

4. RÉGLEMENT

4.2. RÉGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.1. Territoire communal

Echelle 1 / 5000

Nous soussignés, M. le Maire et M. le Président du Conseil Municipal de Maizières-les-Metz, en date du 01/10/2021
APPROUVÉ
LE PLAIN LOCAL D'URBANISME
Johann FRIEDT, Maire
Johann FRIEDT, Président



PLU approuvé le :	01/10/2021	Modifié le :		Mis à jour le :	
Révisé le :	01/10/2021				

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques "Inondation" de Moselle (décret n° 2010-12-17 du 17/12/2010).
Copie conforme - Validité : 5 ans - à jour au 01/10/2021

- Légende :**
- Découpage en zone avec indication du type de zone
 - Espaces Boisés Classés
 - Elément paysager ou patrimonial remarquable avec numéro d'identification
 - Secteur du paysage remarquable à préserver
 - Cheminement piétonnier et/ou cyclable à conserver
 - Zone inondable inscrite au PPRI
 - Emplacement réservé avec numéro de l'opération
 - Secteurs de protection autour de la gare de triage de Wolpky
 - Recul minimal des constructions ou installations par rapport à l'axe de l'autoroute (art.L.111-6 et L.111-7 du code de l'urbanisme)
 - Unité communale
 - Cours d'eau et étangs

- A lire d'information :**
- Gisoduc
 - Zone des dangers très graves
 - Zone des dangers graves
 - Zone des dangers significatifs

